



AMELIORER LE BIEN-ETRE DES MIGRANTS DE RETOUR PAR UNE APPROCHE INTEGREE DE LA REINTEGRATION

S'appuyant sur la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants adoptée le 19 septembre 2016, le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières énoncera un ensemble de principes, d'engagements et d'accords entre les Etats Membres concernant les migrations internationales sous tous leurs aspects. Il doit apporter une contribution importante à la gouvernance mondiale et renforcer la coordination s'agissant des migrations internationales. Les « documents thématiques » élaborés par l'OIM pour examen par les Etats Membres donnent un aperçu des sujets essentiels et esquissent des suggestions afin d'éclairer les acteurs participant au processus de consultations de 2017 qui conduira aux négociations intergouvernementales et à l'adoption du pacte mondial sur les migrations.

INTRODUCTION

L'aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR) fait partie intégrante de toute approche globale de la gestion des migrations. Elle contribue à un retour et une réintégration respectueux de la dignité humaine des migrants qui ne peuvent ou ne veulent pas rester dans le pays d'accueil. Souvent mise en œuvre en coopération avec des organisations non gouvernementales et des communautés de la diaspora, elle fournit une assistance vitale à des dizaines de milliers de migrants qui rentrent volontairement au pays chaque année dans diverses circonstances¹.

L'aide à la réintégration dans les pays d'origine est déterminante pour l'amélioration du bien-être des migrants à leur retour, et constitue à ce titre une composante fondamentale des programmes AVRR. Elle revêt également une importance fondamentale pour les migrants faisant l'objet d'un retour forcé et se trouvant dans une situation de vulnérabilité due à la longue période passée à l'étranger, au manque de préparation en amont du retour, à la stigmatisation liée à l'expulsion, etc.. Ces migrants, et les communautés qu'ils retrouvent, ont autant besoin que les migrants de retour volontaires d'un soutien à leur arrivée sous la forme d'une aide globale à la réintégration.

L'aide à la réintégration doit porter sur les facteurs individuels/afférents au ménage², communautaires et structurels qui influent sur les aspects économiques, sociaux et psychosociaux de la réintégration des personnes de retour. Elle repose sur des partenariats, la coopération et l'adhésion des parties prenantes. Les politiques et programmes de réintégration fondés sur des éléments factuels doivent reposer sur la collecte, le suivi et l'évaluation de données.

Dans la Déclaration de New York et son annexe II³, l'AVRR est un aspect important des points e) (« La



facilitation de migrations et de la mobilité des personnes dans des conditions sûres, ordonnées et régulières ») et s) (« Le retour et la réadmission dans le pays d'origine ainsi que le renforcement de la coopération en la matière entre les pays d'origine et de destination »)⁴. La réintégration apparaît également dans les recommandations du rapport Sutherland⁵. La recommandation n° 7 invite expressément les Etats à « (...) entamer un dialogue entre les pays d'origine, de transit et de destination sur les pratiques (...) en matière de retour, (...) l'objectif étant de parvenir à l'établissement de principes communs appelés à régir la coopération dans le domaine du retour et de la réintégration des migrants dans toutes les régions du monde. » La recommandation n° 12 appelle également à « améliorer la qualité des données pour favoriser des politiques migratoires reposant sur des faits et le respect du principe de responsabilité » – une condition essentielle de tout programme de réintégration fondé sur des éléments factuels.

Le présent document expose les approches existantes et les principales lacunes auxquelles se heurtent les Etats et les acteurs de l'aide à la réintégration des migrants qui retournent dans leur pays d'origine, et formule des recommandations de mesures et d'engagements concrets pouvant être incorporés dans le pacte mondial sur les migrations.

PRINCIPES EXISTANTS

Cadre normatif

Les droits de l'homme des migrants et les responsabilités des Etats sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) ainsi que dans les neuf instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, qui s'appliquent à toutes les personnes, migrants inclus, et dans tous les contextes, migration incluse⁶. Des instruments régionaux supplémentaires peuvent également s'appliquer, tels que la Convention européenne des droits de l'homme (1950), la Convention américaine relative aux droits de l'homme (1969) ou la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981).

En vertu du cadre international régissant les droits de l'homme, les gouvernements ont l'obligation de respecter les droits de l'homme des migrants. Parmi les droits spécifiques liés à leur processus de réintégration, on peut citer le droit à la santé et à l'accès aux services sociaux et sanitaires⁷, le droit à l'éducation⁸, le droit au travail⁹ et le droit de participer à la vie culturelle¹⁰.

La réintégration des migrants de retour est également ancrée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹¹, arrêté lors du Sommet des Nations Unies tenu en septembre 2015¹². Le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable (ODD) font, à de multiples reprises, directement et indirectement référence à la migration, dès le préambule :

« Nous sommes conscients de la contribution positive qu'apportent les migrants à une croissance inclusive et au développement durable. Nous sommes conscients également que les migrations internationales constituent une réalité pluridimensionnelle qui a une grande importance pour le développement des pays d'origine, de transit et de destination et qui appelle des réponses cohérentes et globales. Nous coopérerons à l'échelle internationale



pour faire en sorte que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité et en bon ordre, dans le plein respect des droits de l'homme et de l'obligation de traiter avec humanité les migrants, réguliers ou irréguliers, les réfugiés et les déplacés. Cette coopération devra aussi s'attacher à renforcer la résilience des communautés qui accueillent des réfugiés, notamment dans les pays en développement. **Nous soulignons le droit qu'ont les migrants de revenir dans le pays dont ils ont la nationalité et rappelons aux États qu'ils sont tenus d'accueillir leurs ressortissants qui reviennent chez eux.** »

En facilitant le processus de réintégration économique, sociale et psychosociale des personnes de retour dans leur pays d'origine et dans les communautés qu'elles retrouvent, l'aide à la réintégration contribue directement à la cible 10.2 des ODD : *Autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.* Élément clé de migrations bien gérées, l'aide à la réintégration fournit un soutien aux migrants de retour. Elle joue également un rôle important pour les États Membres, en apportant une réponse aux défis liés à la migration de retour et à la réinsertion. C'est pourquoi la réintégration contribue directement à la cible 10.7 : *Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées.* Grâce à la coopération et à des partenariats noués à l'échelle locale pour mettre en œuvre l'aide à la réintégration et orienter les intéressés vers cette aide, l'AVRR contribue en outre à la cible 17.17 : *Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile.* Par ailleurs, en mobilisant l'ensemble des acteurs pertinents aux niveaux local, régional et national, les programmes AVRR favorisent une compréhension plus large et plus globale de l'importance que revêt l'aide à la réintégration dans les politiques de gestion des retours, contribuant ainsi à la cible 17.9 : *Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire.* Une telle approche est particulièrement indiquée pour les pays confrontés à des difficultés en matière de réintégration des migrants de retour ou dont les capacités à cette fin sont limitées.

Le Cadre de gouvernance des migrations de l'OIM¹³ donne un aperçu des éléments essentiels de migrations planifiées et bien gérées. Concernant les programmes de réintégration, l'objectif 1 du Cadre – *Une bonne gouvernance des migrations et les politiques connexes devraient viser à l'amélioration du bien-être socioéconomique des migrants et de la société* – met clairement l'accent sur la nécessité de programmes de réintégration et de cohésion sociale solides et axés sur les résultats.

ENJEUX

Comprendre l'approche intégrée de la réintégration

L'aide à la réintégration fournie aux migrants dans leur pays d'origine est indissociable d'une approche globale de la migration de retour. La réintégration s'entend généralement de la réinsertion ou de la réincorporation d'une personne dans un groupe ou dans un processus, par exemple, celle d'un migrant



dans la société de son pays d'origine ou de résidence habituel¹⁴. La capacité de réintégration d'une personne dans sa société dépend de différents éléments, qui ne sont pas très différents des facteurs ayant motivé la décision initiale de migrer. Si ceux-ci ne sont pas pris en compte, ils continueront de se traduire par des migrations en tant que stratégie d'adaptation à un niveau de vie – réel ou perçu – insatisfaisant, à l'insécurité et à l'absence de perspectives.

Les facteurs influant sur la réintégration peuvent être d'ordre économique, social et psychosocial. La réintégration, qui ne concerne pas seulement ceux qui retournent au pays mais aussi les communautés qui les accueillent, dépend des conditions structurelles qui caractérisent l'environnement externe du retour. Les aspects économiques, sociaux et psychosociaux de la réintégration sont elles aussi fonction de divers éléments, tels que les circonstances du retour, les capacités et préférences personnelles, l'acceptation et le soutien de la famille et des pairs, ainsi que la situation économique, la sécurité et d'autres conditions structurelles dans le pays d'origine.

On peut considérer que la réintégration est durable lorsque les personnes de retour ont atteint un niveau d'autosuffisance économique, de stabilité sociale dans leur communauté et de bien-être psychosocial qui leur permet de faire face aux facteurs de (ré)émigration. Une réintégration durable permet aux migrants de retour de prendre de futures décisions en matière de migration par choix et non par nécessité¹⁵. L'aide à la réintégration ne peut porter du fruit que si un certain degré de réinsertion est assuré sur le plan économique, social et psychosocial – ce qui requiert une approche intégrée comprenant différents niveaux d'intervention :

- 1) Niveau individuel : répondre aux besoins particuliers des bénéficiaires et les aider à franchir les premières étapes de leur retour ;
- 2) Niveau communautaire : répondre aux besoins et préoccupations des communautés dans lesquelles retournent les migrants (famille et population non migrante) en s'attaquant aux facteurs de migration irrégulière, en créant des liens sociaux et en renforçant la capacité de réintégration des communautés dans les régions affichant un taux élevé de retours ;
- 3) Niveau structurel : promouvoir une bonne gouvernance des migrations et assurer la continuité du soutien par des services publics locaux adaptés.

Approches et lacunes existantes

L'aide à la réintégration dans le cadre de l'AVRR est généralement fournie selon une approche individualisée, fondée sur les besoins et les intérêts des migrants de retour, qui leur permet de s'approprier le processus de réintégration et d'en assumer la responsabilité. Le plus souvent, l'aide est personnalisée et accordée sous la forme de prestations en espèces, en nature, ou associant les deux. Si le niveau et les modalités de l'aide diffèrent selon le contexte particulier du retour, les mesures de réintégration visent généralement l'autosuffisance économique des intéressés, par exemple en soutenant la création de petits commerces, en favorisant leur (ré)insertion sur le marché du travail local et en développant leurs compétences par des cours ou des formations professionnelles et/ou la mobilisation des compétences et savoirs nouvellement acquis.

Il est fondamental d'axer la démarche sur l'individu, pour faire en sorte que ses droits et besoins soient dûment pris en considération. L'accès à des services essentiels tels que les soins de santé, le logement et l'éducation ou l'accès à la justice appellent une attention particulière, surtout dans le cas des migrants



qui ont vécu des situations de violence ou d'exploitation – tels que les victimes de la traite – ou d'autres situations de vulnérabilité – tels que les enfants migrants non accompagnés et les migrants ayant des besoins médicaux¹⁶.

Parallèlement, il est de plus en plus admis qu'une réintégration ne peut être durable que si elle s'articule avec le contexte plus vaste, étant donné que ceux qui retournent au pays s'inscrivent dans une structure communautaire physique et sociale. Une telle approche globale doit reconnaître que le rôle que jouent les communautés dans la réintégration des migrants revêt diverses formes. Lorsque le retour est considéré comme un échec ou que la décision de migrer est fondamentalement vécue comme un abandon, débouchant sur un environnement plus hostile, les efforts de réintégration en pâtiront. Si l'aide à la réintégration offerte aux migrants de retour est perçue comme étant indue par la population locale, elle peut engendrer du mécontentement. Cependant, l'inverse est également vrai : les communautés sont à même d'offrir un environnement propice à la réintégration en offrant des filets de sécurité, le soutien de solides réseaux sociaux ainsi que des ressources financières. Une perception positive du retour par les communautés permet au migrant de rentrer sans risque de stigmatisation et de renouer des liens sociaux, et facilite sa réinsertion dans la société.

De même, les facteurs structurels de l'environnement externe jouent un rôle central dans le processus de réintégration et doivent être pris en compte. De fait, la coopération entre divers services gouvernementaux aux niveaux local et national, les politiques et les instruments juridiques ainsi que l'accès à l'emploi et aux services élémentaires (logement, éducation, santé et orientations psychosociales) influent considérablement sur la capacité du migrant de retour à bien se réintégrer. C'est pourquoi, pour réaliser pleinement son potentiel, l'aide à la réintégration destinée aux individus et aux communautés doit être complétée par des mesures qui renforcent les capacités institutionnelles, les possibilités de subsistance et la réalisation des droits.

Par ailleurs, des partenariats étroits entre les administrations publiques locales et des organisations non gouvernementales (ONG, autorités locales ou régionales, fournisseurs de services juridiques, fournisseurs de services de santé, établissements d'enseignement, secteur privé, etc.) sont essentiels pour garantir l'accès des migrants aux services nécessaires et complémentaires avant leur départ et après leur arrivée.

Enfin, il est indispensable d'améliorer la collecte systématique de données sur la migration de retour en général, mais aussi d'encourager l'élaboration de plans de suivi et d'évaluation systématiques à long terme dans le contexte de l'AVRR, afin de permettre aux praticiens d'identifier et de combler les lacunes en vue de renforcer les futurs programmes de réintégration. Jusqu'à présent, l'impact de l'aide à la réintégration a été évalué uniquement dans le cadre des programmes. Or, des ensembles d'indicateurs et des procédures de suivi harmonisés sont nécessaires aux fins de recherches comparées et d'analyses des effets de l'aide à la réintégration sur les bénéficiaires qui rentrent au pays dans divers contextes et circonstances, entre différents pays ainsi que par rapport à la population locale.



MESURES SUGGEREES

L'aide à la réintégration devrait contribuer à la gestion des migrations d'une manière qui profite aux migrants et à la société, en améliorant leur bien-être socioéconomique et en garantissant leur dignité et le respect des droits. A cette fin, il y a lieu d'adopter une approche plus intégrée de la réintégration des migrants, qui tient compte des différents facteurs influant sur cette dernière et les appréhende de manière à satisfaire les besoins et les droits des personnes de retour, à associer leur famille et les communautés qui les accueillent, et à reconnaître l'importance des facteurs structurels.

L'adoption d'une approche intégrée de la réintégration requiert plusieurs mesures interdépendantes et qui se renforcent mutuellement au niveau politique :

- 1) **Appuyer la fourniture d'une aide à la réintégration globale pour tous les migrants de retour.** S'il est vrai que la fourniture d'une aide globale peut être limitée au niveau individuel, les approches axées sur la communauté et les interventions structurelles ne devraient toutefois pas être écartées. Pour parvenir à une approche véritablement intégrée de la réintégration, tous les niveaux doivent être dûment pris en considération et les parties prenantes doivent coopérer.
- 2) **S'attaquer aux facteurs de migration irrégulière¹⁷, y compris les facteurs structurels, communautaires et individuels susceptibles d'influer sur les projets de réintégration :** non-respect des droits de l'homme, chômage/absence de débouchés économiques, éventuelles discriminations ou stigmatisations, accès à un logement décent et aux services de santé, vulnérabilités psychosociales, attentes, etc.
- 3) **Promouvoir une approche de la migration de retour associant l'ensemble des pouvoirs publics,** dans les pays d'accueil comme d'origine, afin de resserrer la coopération intersectorielle et entre les ministères pertinents et investis de divers mandats (par exemple, intérieur, affaires étrangères, travail et affaires sociales).
- 4) **Identifier les complémentarités entre les différents instruments de financement,** c'est-à-dire ceux destinés à la gestion des retours et ceux destinés à soutenir la stabilisation communautaire et la coopération en faveur du développement.
- 5) **Appuyer les actions qui favorisent l'échange d'informations et de pratiques exemplaires** entre les praticiens et qui permettent des synergies et des effets d'échelle par la mise en œuvre d'initiatives conjointes à l'échelle transnationale.
- 6) **Encourager la coopération entre toutes les parties prenantes,** gouvernementales comme non gouvernementales, publiques et privées, locales et internationales, afin de garantir la coordination, la complémentarité et la cohérence entre toutes les activités afférentes à la réintégration mises en œuvre par différentes parties prenantes.
- 7) **Harmoniser les programmes de réintégration et les stratégies de développement locales et nationales** ainsi que les besoins des communautés qui accueillent les migrants de retour.
- 8) **Systématiser la prise en compte des sexospécificités dans la migration de retour,** de façon à ce que la fourniture de l'aide à la réintégration en tienne compte, et en vue de prévenir la discrimination fondée sur le sexe ou l'identité sexuelle.



- 9) **Veiller à ce que les besoins liés à l'âge soient pris en compte** lors des interventions en matière d'aide à la réintégration, et plus particulièrement les besoins particuliers des enfants migrants – une mesure essentielle pour ceux qui ont longtemps ou toujours vécu hors du pays de retour.

Suggestions de réponses programmatiques :

Individus :

- 1) **Dûment orienter les migrants vers les possibilités socioéconomiques disponibles et un soutien psychosocial**, en cartographiant et en recueillant systématiquement les informations sur les acteurs de la réintégration et la nature de l'aide spécialisée offerte.
- 2) **Améliorer la préparation au processus de réintégration avant le départ**, afin de permettre aux migrants de retour de s'approprier leur projet de réintégration personnel, de s'autonomiser et d'être autosuffisants.
- 3) **Renforcer la flexibilité** des dispositifs d'aide à la réintégration afin de pouvoir fournir une aide modulable en fonction du profil, des besoins et compétences, des préférences et de la motivation des bénéficiaires, ainsi que du contexte du retour. Il convient également de veiller à un juste équilibre entre l'aide en espèces et l'aide en nature.
- 4) **Assurer un suivi approprié** pendant les 12 premiers mois suivant le retour, afin d'accompagner les migrants de retour.

Communautés :

- 1) **Procéder à l'évaluation des principales communautés accueillant les migrants de retour**, afin de s'assurer que les activités de réintégration répondent aux besoins et aux priorités.
- 2) **Promouvoir des activités de réintégration qui mettent en relation les migrants de retour et les populations non migrantes** (par exemple, activités conjointes génératrices de revenu, programmes d'emploi local). De telles initiatives pourraient aussi être mises en œuvre avec le soutien et la participation des diasporas.
- 3) **Encourager le rétablissement des réseaux sociaux des migrants de retour**, en associant les membres de la famille, les amis et la communauté locale au processus de réintégration.

Interventions structurelles :

- 1) **Inciter les pays à renforcer les capacités locales** permettant de fournir des services en matière de réintégration à la faveur d'un soutien technique et institutionnel : réexamens législatifs, adoption de lignes directrices, création de comités interministériels et établissement de mécanismes d'orientation.
- 2) **Renforcer la fourniture des services essentiels** et le respect des droits dans des domaines clés tels que l'éducation, la santé, l'emploi et le logement pour les migrants de retour comme pour les populations non migrantes.
- 3) **Augmenter la durabilité** des interventions de réintégration en promouvant leur **appropriation** par les autorités locales et parties prenantes des pays d'origine.

Aux trois niveaux d'intervention (individuel, communautaire et structurel), les programmes d'aide à la réintégration devraient être fondés sur des éléments factuels. A cet effet, il conviendrait d'encourager la mise en œuvre systématique et à long terme de dispositifs intégrés et harmonisés de collecte, de suivi et



d'évaluation des données, ce qui permettra d'effectuer des évaluations et des analyses comparatives de la pertinence, de l'efficacité, des effets et de la durabilité des programmes d'aide à la réintégration aux trois niveaux d'intervention (individuel, communautaire et structurel).

¹ Bien que la réintégration soit un processus qui se déroule dans divers contextes de retour (par exemple, après un retour spontané, un retour forcé, un retour volontaire assisté ou un déplacement interne), le présent document traite de l'aide à la réintégration dans le contexte de la migration internationale de retour. A ce titre, il doit être lu conjointement avec d'autres documents thématiques de l'OIM : *Contribuer à des migrations sûres, ordonnées et dignes par une aide au retour volontaire et à la réintégration et Réadmission*.

² Selon les circonstances, les familles peuvent faire partie du groupe cible des migrants de retour (si elles rentrent au pays au départ du pays d'accueil avec le bénéficiaire principal) ou du groupe cible des communautés (si elles sont restées dans le pays d'origine).

³ *Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants*, résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 71/1, A/RES/71/1, 3 octobre 2016.

⁴ L'AVRR concerne également les points c) (« La nécessité de s'attaquer aux causes des migrations, y compris en renforçant les mesures prises en faveur du développement (...) »), f) (« La possibilité d'une coopération internationale accrue en vue de renforcer la gouvernance des migrations »), i) (« Une protection effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales des migrants, réguliers ou irréguliers, y compris des femmes et des enfants ; les besoins particuliers des migrants en situation de vulnérabilité ») et x) (« La coopération aux niveaux national, régional et international sur tous les aspects des migrations »).

⁵ *Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations*. A/71/728, 3 février 2017.

⁶ Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984), la Convention relative aux droits de l'enfant (1989), la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2006) et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006).

⁷ Voir, par exemple, la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille*. 1990, art. 28.

⁸ Voir, par exemple, le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. 1976, art. 13.

⁹ *Ibid.* art. 6.

¹⁰ *Ibid.* art. 15.

¹¹ *Ibid.*

¹² Assemblée générale des Nations Unies, *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, A/RES/70/1, New York, 2015.

¹³ Adopté par le Conseil de l'OIM en 2015, le Cadre de gouvernance des migrations expose les éléments essentiels pour faciliter des migrations ordonnées, sûres, régulières et responsables : document C/106/40, 4 novembre 2015, disponible à l'adresse

<https://governingbodies.iom.int/fr/system/files/fr/council/106/C-106-40-Cadre-de-gouvernance-des-migrations.pdf>.

¹⁴ Organisation internationale pour les migrations, *Glossary on Migration*.

¹⁵ Bien qu'il n'existe toujours pas de définition universellement convenue du terme « réintégration » ni un cadre politique ou conceptuel systématique applicable à la réintégration durable, cette approche de la réintégration durable est mise en relief dans : Whyte, Z. et Hirslund, D.V., *International Experiences with the Sustainable Assisted Return of Rejected Asylum Seekers*, DIIS Report 2013:13, (Institut danois d'études internationales, Copenhague, 2013), disponible à l'adresse www.econstor.eu/bitstream/10419/97061/1/774510943.pdf ; Research Centre on Migration, Globalisation and Poverty, *Assisted Voluntary Return (AVR): an Opportunity for Development? Briefing*



N° 20/2009. Brighton, 2009, disponible à l'adresse www.migrationdrc.org/publications/briefing_papers/BP20.pdf ; Ruben, R., Van Houte, M. et Davids, T., What Determines the Embeddedness of Forced-Return Migrants? Rethinking the Role of Pre- and Post-Return Assistance, *The International Migration Review*, vol. 43, n° 4, disponible à l'adresse www.jstor.org/stable/20681735?seq=1#page_scan_tab_contents ; Khoser, K. et Kuschminder, K., *Comparative Research on the Assisted Voluntary Return and Reintegration of Migrants*, Université de Maastricht/Organisation internationale pour les migrations, Genève, 2015, disponible à l'adresse www.iom.int/files/live/sites/iom/files/What-We-Do/docs/AVRR-Research-final.pdf.

¹⁶ Voir le document thématique de l'OIM : *Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des migrants ainsi que des besoins spécifiques des migrants en situation de vulnérabilité*.

¹⁷ Voir le document thématique de l'OIM : *The need to address the drivers of migration, including through strengthened efforts in development, poverty eradication and conflict prevention and resolution*.